Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260611-D2026_75-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-75

L'an 2026, le 4 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 29 mai 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 29 mai 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Aurore GINOUVES, Marie-Christine JAOUEN, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Patrice LE DU, Cédric LE MOROUX, Jean-Yves NICOLAS, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Patrick URIEN

Absents ayant donné procuration (4) : Anne-Marie KERDRAON à Christian TROADEC, Didier GOUBIL à Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS à Annie LE GUEN, Hélène GUILLEMOT à Isabelle AUFFRET

Absents (1): Paul BOUSSARD

A été nommé secrétaire : Annie LE GUEN

D 2026-75 Tarifs école de musique – année 2026/2027

Rapporteur : Daniel COTTEN

Sur proposition du bureau communautaire qui s'est réuni le 28 mai 2026, il est proposé une évolution des tarifs de l'école de musique de 2%.

Le conseil communautaire est invité à approuver la grille des tarifs suivants applicables au 1er septembre 2026 :

HABITANTS DE POHER COMMUNAUTÉ 2026-2027						
		2026-27 (+2%)	2026-27 (+2%)	2026-27 (+2%)	2026-27 (+2%)	2026-27 (+2%)
Tranche	Quotient familial	De 4 à 6 ans > Parcours d'Éveil et d'initiation musicale	De 7 à 17 ans > Parcours Enfant (cours d'instrument + cours collectif + formation musicale)	À partir de 18 ans > Parcours Adulte (cours d'instrument + cours collectif et/ou formation musicale)	Supplément double instrument	Cours collectif ou cours de formation musicale seul
1	0-200	56,00 €	56,00 €	56,00 €	28,00 €	56,00 €
2	201-250	69,00 €	88,00 €	88,00 €	44,00 €	69,00 €
3	251-300	69,00 €	125,00 €	125,00 €	62,00 €	69,00 €
4	301-350	69,00 €	163,00 €	163,00 €	81,00 €	69,00 €
5	351-410	69,00 €	201,00 €	201,00 €	100,00 €	69,00 €
6	411-457	69,00 €	241,00 €	241,00 €	120,00 €	69,00 €
7	458-560	69,00 €	281,00 €	281,00 €	141,00 €	69,00 €
8	561-680	69,00 €	326,00 €	326,00 €	162,00 €	69,00 €
9	681-750	69,00 €	362,00 €	362,00 €	182,00 €	69,00 €
10	751-900	69,00 €	400,00 €	400,00 €	200,00 €	69,00 €
11	901-1100	69,00 €	438,00 €	438,00 €	218,00 €	69,00 €
12	> 1101	69,00 €	500,00 €	500,00 €	250,00 €	69,00 €
HABITANTS HORS POHER COMMUNAUTÉ						
		100,00 €	578,00 €	578,00 €	293,00 €	100,00 €
TARIF SPÉCIFIQUE ÉVALUATION EN CANDIDAT LIBRE						
17 €						

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260611-D2026_75-DE

Le pass culture permet de régler tout ou partie du montant des droits d'inscription au sein de l'Ecole de Musique du Poher (crédit de
Une réduction de 50% est appliquée au tarif le plus faible à partir de la deuxième inscription en parcours d'une même famille.
Les musiciens du Bagad de Carhaix bénéficient d'une réduction de 50% sur les parcours Enfants et Adultes (joindre une copie de la carte
Les élèves internes des lycées de Carhaix bénéficient du tarif « Poher communauté » (fournir certificat de scolarité).
Le pass culture permet de régler tout ou partie du montant des droits d'inscription au sein de l'Ecole de Musique du Poher (crédit de
Le pass culture permet de régler tout ou partie du montant des droits d'inscription au sein de l'Ecole de Musique du Poher (crédit de

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuvent les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

